

MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU SOMMAIRE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 Mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 14 (quatre pouvoirs)

Date affichage : 21 Mai 2021

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal, MM. GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, LEROY Bruno, VIEILLARD Jean-Louis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes CARPIER Laëtitia, laquelle avait remis un pouvoir à M. PUYFAUCHER Jacques, CLAVERIE Sandrine , laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal., BOUREAU Isabelle, M. FOUILLEN Alain 3^{ème} Adjoint , lequel avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle, SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. GABILLON Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROCHE Chantal.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-35-2021

Décision modificative n°1 : Virement de crédits pour règlement de la taxe d'habitation sur les logements vacants- année 2021

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au règlement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, au titre de l'année 2021 pour un montant de 583,00 euros, somme qui a été portée sur l'état des dépenses à régulariser de la trésorerie de Cozes, du mois d'avril 2021.

La prévision budgétaire de 500 euros étant insuffisante, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement

Dépense : Article 7391172 – taxe d'habitation sur les logements vacants- : + 100 €

Article 60632 : - fournitures de petit équipement : - 100 €

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

DE-36-2021

Vote de crédits supplémentaires pour cession d'un terrain- Décision modificative numéro 2-2021

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la cession du dernier terrain communal sis rue des Bironnes (lot numéro 1), cadastré section C numéro 1099 pour 6 ares et 55 centiares.

L'acte de vente a été signé par devant Maître Sophie BOSSAT-LEGRAND, Notaire à Mortagne sur Gironde- 17120- hier 17 Mai 2021.

Le prix de vente a été fixé à 32 750,00 euros, conformément à la décision municipale 36-2016 du 09 mai 2016.

Après avoir pris l'attache de madame Isabet, Trésorière Municipale et pour information, la plus-value constatée sur cette vente s'élève à la somme de 8 291,12 euros, montant assujetti à la TVA.

Il y a donc lieu de voter les crédits supplémentaires suivants :

Article	Dépenses - montant-	Article	Recettes-montant-
2111-opération 42-	11 369,00 €	024	31 369,00 €
21568-opération 42-	20 000,00 €		

(opération 42 :Défense Incendie)

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

DE-37-2021

ADOPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION SUR LA Route Départementale 114^E9

Madame Le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre le Département de la Charente-Maritime et la commune d'Arces sur Gironde pour l'aménagement des entrées d'agglomération sur la route départementale 114^E9.

Ce document régit les dispositions relatives à la participation financière de la commune aux études et travaux, lesquels consistent en la création d'une chicane et d'un plateau ralentisseur aux entrées Nord et Sud, pour un montant estimé à 120 000 euros hors taxes et 5 595,80 euros d'études ; 70% seront pris en charge par le département.

La participation communale sera à hauteur de 30% du coût total, soit 37 678,74 euros estimés.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux.

Le Conseil Municipal :

-après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

-après étude du dossier,

Décide :

✓ D'accepter à l'unanimité – selon le projet de convention proposé par le Département de la Charente-Maritime- la réalisation de l'aménagement des entrées d'agglomération sur la Route Départementale 114^E9, pour la sécurité des usagers- pour un montant estimé études et travaux, restant à la charge de la commune de 37 678,74 euros.

Madame le Maire est chargée de faire part de cette décision au département et est autorisée à effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment la convention à intervenir, adoptée à l'unanimité.

DE-38-2021

Cession de deux portions de terrains communaux dans le bourg au profit du Département de La Charente-Maritime pour travaux d'aménagement de la rue de La Citadelle et de la Côte de la Volette

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Charente-Maritime a dû empiéter en partie sur les domaines privés de la Côte de La Volette lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg.

Les parcelles appartenant à la commune, respectivement cadastrées section C numéro 829 pour 11 m² et C numéro 1017 pour une superficie de 3m², soit un total de 14m² doivent par conséquent faire l'objet d'une régularisation en la cession au département de la Charente-Maritime pour l'euro symbolique.

Tous les frais correspondants seront à la charge pleine et entière du Département.

L'acte à intervenir sera rédigé en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de céder pour l'euro symbolique au Département de La Charente-Maritime :

*11 m² de la parcelle cadastrée section C numéro 829

*3m² de la parcelle cadastrée section C numéro 1017

En bordure immédiate de la Côte de La Volette et prend acte que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge pleine et entière du Département de La Charente-Maritime.

Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

DE 39-2021

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Associations caritatives :

	Euros
* Association Française des sclérosés en plaque :	20,00
* Secours catholique Charente-Maritime :	20,00
* Assoc.des Paralysés de France :	20,00

* Association Française contre les Myopathies	20,00
* France Alzheimer	20,00
* Assoc. « un hôpital pour les enfants »	35,00
* Les restos du Coeur	20,00
* La ligue contre le cancer en Chte-Mme	35,00
<u>Associations diverses :</u>	
* Association Pêcheurs au carrelet :	15,00
* Association « Les Amis les bêtes » :	50,00
* GEDAR	30,00
* Fondation du Patrimoine	30,00
<u>Etablissements scolaires :</u>	
* Maison Familiale Rurale Cravans	20,00

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

DE 40-2021

PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE - PLAN LOCAL D'URBANISME- à la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » à effet du 1^{er} Juillet 2021

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision municipale DE62-2020 du 13 octobre 2020, refusant la proposition de transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », à effet du 1^{er} janvier 2021.

Or, la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité. Il y a donc lieu de délibérer de nouveau à ce sujet.

Madame Le Maire fait donc part au conseil municipal :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR,

Vu l'article 136 II de cette loi :

La communauté d'agglomération existante à la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

Mais le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* ».

Ce fut le cas de la CARA en 2017, lorsque les communes ont majoritairement refusé ce transfert.

Ce même article stipule que, concernant les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que **le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire »)**.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres, selon le même mécanisme qu'en 2017 : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Ce dispositif n'est pas sans conséquence, notamment, en matière d'exercice du droit de préemption urbain. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Mais la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, prévoit en son article 5 : « Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. »

Considérant que le Plan Local Urbanisme (PLU) permet à la commune et aux élus de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité:

- de refuser de nouveau le transfert automatique des compétences du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale vers la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à effet du 1^{er} juillet 2021,

- de charger Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

DE-41-2021

Demande d'autorisation de passage du 44^{ème} Rallye Dunes et Marais sur le territoire communal, les 1-2-3 Octobre 2021.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu une demande de passage sur le territoire communal du 44^{ème} rallye Dunes et Marais, pour le samedi 02 Octobre 2021 ; épreuve de Cozes-Arces.

L'association sollicite l'autorisation de traverser la route départementale 244 au niveau du lieu-dit « Prezelle ».

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

*Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à cette demande, à la condition que les organisateurs de l'épreuve aient obtenu l'accord du Département de la Charente-Maritime, service des Infrastructures pour les traversées de voies départementales.

Madame le Maire est chargée d'en faire part aux organisateurs de l'épreuve.

DE42--2021

Résiliation amiable ou judiciaire d'une convention de location : procédure d'expulsion à intervenir

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la situation impayée d'un locataire d'un logement communal. Le redevable peut être assigné devant le Juge des contentieux de la protection de Saintes, en expulsion et en paiement.

La commune peut être représentée par un avocat lors de l'audience à venir et si nécessaire.

Madame Le Maire énonce la procédure règlementaire à respecter, transmise par Maître Guillaume LHERAUD, huissier de justice à Royan.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Boulon,

Décide :

✓ d'autoriser Madame Joëlle BOULON, Maire d'Arces sur Gironde, à l'effet d'effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires- pour assigner le redevable, devant le Juge des contentieux de la protection de Saintes en expulsion ou en paiement.

✓ D'avoir recours à un avocat si nécessaire pour représenter la commune à l'audience à venir.

les frais inhérents à cette décision seront imputés sur le budget communal.

Élections Régionales et Départementales : proposition de permanences- organisation du bureau-

À l'occasion des prochaines élections Régionales et Départementales, dont les scrutins ont été fixés les 20 et 27 juin 2021, Madame Le Maire propose un tableau de permanences pour chaque bureau, qui est remis aux membres présents.

Les électeurs sont invités à se rendre aux urnes, à la salle des fêtes-1, Côte de La Volette, munis de leur masque et d'un stylo.

Les dispositions sanitaires fixées par la préfecture seront respectées.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 13 Avril 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 335 en partie- « Chez Gaillot » - propriété bâtie-

Le 13 Avril 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 335 en partie, « Chez Gaillot »- propriété bâtie- et section C numéros 336,337,338,339,340,943 « chez Gaillot », numéros 402,403,404 « Fief de Lorivaux », propriétés non bâties.

Le 23 Avril 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZN numéro 41- 9, rue des Arcis - propriété bâtie-

Le 23 Avril 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section D numéro 901- 10, Chemin des Rochardes - propriété bâtie-

Le 04 Mai 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 1136, 1077, 1081 « La Croix Sud », propriétés non bâties.

Le 04 Mai 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les bien cadastré section C numéro 1139, « rue de la Citadelle », propriété non bâtie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Joëlle **BOULON**

Chantal **ROCHE**